

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Autorisation de signature d'un contrat de location d'un dispositif de vidéoprotection pour la déchetterie de Bressuire

Décision D-2025-365

**Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation au Président ;
- **Vu** la délibération n°DEL-CC-2021-191 du 09/11/2021 du Conseil Communautaire par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant l'ensemble des marchés et accords-cadres soumis au code de la commande publique : préparation, passation, exécution, règlement et avenants ;
- **Vu** les dispositions réglementaires relatives à la vidéoprotection et à la déclaration : conformément à l'article L.252-1 du Code de la sécurité intérieure, toute installation de vidéoprotection dans des lieux accessibles au public, telle que la déchèterie, nécessite une autorisation délivrée par le préfet de département, après avis de la commission départementale de vidéoprotection (CDVP) préfectorale ;
- **Vu** la nécessite de renforcer la sécurité et la prévention des incivilités sur le site de la déchetterie de Bressuire ;
- **Considérant que** la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » est exercée de plein droit par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sur son territoire ;
- **Considérant que** la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection vise à :
  - o Limiter l'agressivité des usagers ;
  - o Mieux contrôler les flux pendant les horaires d'ouverture (dissuasion des vols) ;
  - o Dissuader les intrusions hors horaires d'ouverture ;
- **Considérant que** :
  - o Le dispositif consiste en la location de caméras pour une durée de 5 ans, auprès de l'organisme financier GRENKE, pour un montant de 495€ HT par mois, facturé trimestriellement ;
  - o L'organisme financier GRENKE acquiert le matériel auprès du fournisseur VISIO CONTROL OUEST et facture les loyers à la Communauté d'Agglomération ;
  - o La déclaration préfectorale obligatoire sera réalisée par le fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur ;
  - o Les caméras filmeront l'intérieur du site de la déchèterie et que les usagers et prestataires seront informés par des panneaux réglementaires ;
  - o Le référent sécurité de la gendarmerie sera associé pour vérifier la conformité de l'installation.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer le contrat de location du dispositif de vidéoprotection pour la déchèterie de Bressuire avec l'organisme GRENKE, selon les conditions financières et techniques précitées.

**ARTICLE 2** : D'accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du dispositif, notamment la coordination avec le fournisseur et les autorités compétentes.

**ARTICLE 3** : D'imputer les dépenses sur le budget concerné

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier Général de THOUARS et au prestataire.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 19/12/2025



Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Transmis en préfecture le ..... **24 DEC. 2025**

Notifié ou publié le ..... **24 DEC. 2025**

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire  
l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif dans un délai de  
deux mois  
à compter de la présente notification/ou  
publication.